

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00570

Numéro SIREN : 820 960 177

Nom ou dénomination : A.I.D.E.S. 83

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt 476

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

A.I.D.E.S. 83

376 chemin du cros
quartier peybert
83720 Trans-en-Provence

V/REF :

N/REF : 2016 B 570 / 2019-A-476

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 17/01/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/12/2018
- aucune rémunération pour l'année 2019 pour Mme HUON Lysiane et Mr HUON Michel

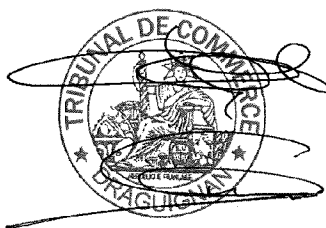
Concernant la société

A.I.D.E.S. 83
Société par actions simplifiée
376 chemin du cros
quartier peybert
83720 Trans-en-Provence

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-476 le 17/01/2019

R.C.S. DRAGUIGNAN 820 960 177 (2016 B 570)

Fait à DRAGUIGNAN le 17/01/2019,
LE GREFFIER



A.I.D.E.S. 83
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.000,00 euros
Siège social: 376 Chemin du Cros
Quartier Peybert
83720 TRANS EN PROVENCE
RCS Draguignan 820 960 177

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

17 JAN. 2019

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE TRENTE ET UN DECEMBRE, A NEUF HEURES,**

Les associés de la Société par Actions Simplifiées A.I.D.E.S. 83 se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation régulière de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Selon la feuille de présence, les associés présents ou représentés représentent 2.000 actions sur les 2.000 actions du capital social.

L'assemblée est présidée par Madame HUON Lysiane, présente et acceptant, en sa qualité de Présidente associée.

La Présidente constate à la lecture de la feuille de présence que les associés présents ou représentés représentent 2.000 actions soit plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres:

- ✓ la feuille de présence,
- ✓ le texte des projets de résolutions,
- ✓ les statuts de la société.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la rémunération des associés pour l'année 2018
- Décision pour la rémunération des associés pour l'année 2019

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur HUON Michel n'a pas perçu aucune rémunération pour l'année civile 2018.

L'assemblée générale prend acte que Madame HUON Lysiane n'a pas perçu aucune rémunération pour l'année civile 2018.

L'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2017 et clos au 30 juin 2018 ne présente aucune rémunération pour les deux associés.

L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2018.

Cette résolution est ADOPTÉE à :

- l'unanimité
- ou
- par...2.000.....voix contre.....0.....voix

~~Cette résolution est REFUSEE à :~~

- ~~— l'unanimité~~
- ~~ou~~
- ~~— parvoix contre.....voix~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur HUON Michel ne percevra aucune rémunération pour l'année 2019.

L'assemblée générale décide que Madame HUON Lysiane ne percevra aucune rémunération pour l'année 2019.

Cette résolution est ADOPTÉE à :

- l'unanimité
- ou
- par...2.000.....voix contre.....0.....voix

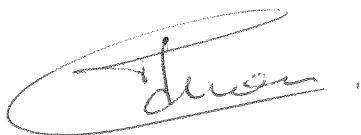
~~Cette résolution est REFUSEE à :~~

- ~~— l'unanimité~~
- ~~ou~~
- ~~— parvoix contre.....voix~~

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par la Présidence.

Madame HUON Lysiane
Associée



Monsieur HUON Michel
Associé

